

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet :	HOPITAL DE MONTPELLIER
Numéro du projet :	2015-0358
Pays :	France
Description du projet :	<i>Création d'un site unique de Biologie sur le site du CHRU de Montpellier.</i>
EIE exigée :	Non
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone <sup>1</sup> » :	Non

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

Le projet concerne principalement la construction d'un nouveau bâtiment rassemblant les laboratoires de biologie du CHRU de Montpellier. La conception de ce nouveau bâtiment est conforme à la RT2012. Cette dernière n'étant toutefois pas applicable aux locaux à usage de process (dans le cas présent aux laboratoires proprement dits) du fait que ces locaux sont considérés « comme parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières », le nouveau bâtiment a été conçu de manière à garantir principalement la conformité des locaux tertiaires.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche globale Haute Qualité Environnementale (HQE) visant à atteindre 8 cibles environnementales au niveau « Performant » et 3 au niveau « Très performant » (les 6 cibles restantes du référentiel HQE étant ciblées au niveau de Base). Parmi les cibles environnementales recherchées au niveau « Très Performant », on trouve en particulier la cible n°2 « Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction » et la cible n°3 « Chantier » et la cible 5 « Eau ».

Le projet comporte également un certain nombre d'opérations préalables permettant la construction du nouveau bâtiment sur le site existant de l'établissement où sont actuellement implantés deux hôpitaux du CHRU (Lapeyronie et Arnaud de Villeneuve). Parmi les opérations préalables, on trouve le déplacement de l'hélicoptère de l'hôpital en toiture d'un nouveau bâtiment de parking accueillant également les locaux du SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation). Le volume du trafic aérien généré par l'hôpital restera conforme à ce qu'il est actuellement. Pour cette raison, il ne s'avère pas nécessaire de mener un Etude d'Incidence sur l'Environnement (EIE) au sens de la directive 2011/92/EU telle qu'amendée. La mise en service de la nouvelle héliportation fera néanmoins l'objet d'une autorisation préfectorale, conformément à la réglementation de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) applicable aux « sites à l'usage du service médical d'urgence par hélicoptère ».

---

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 24 Février 2017

### **Évaluation des incidences sociales, le cas échéant**

Le projet vise avant tout au regroupement des laboratoires de biologie sur un site unique ce qui permettra d'améliorer la gestion et la performance des tests de laboratoire ainsi que la qualité de service au sein de l'hôpital. Le projet aura donc indirectement un impact social positif au travers de sa contribution à l'amélioration de la qualité de services envers la patientèle de Montpellier et sa région.

### **Conclusions et Recommandations**

Le projet concerne le regroupement des laboratoires de biologie et pathologie médicale sur un site unique. Il inclut : (i) la construction d'un nouveau bâtiment sur le site principal du CHRU (site sur lequel se trouvent déjà les hôpitaux Lapeyronie et Arnaud de Villeneuve) et (ii) un ensemble d'opérations préalables permettant la reconfiguration du site en vue de la construction du nouveau bâtiment. Compte tenu de l'implantation du projet à la place de l'un des parking du site existant de l'hôpital, de la nature inchangée des activités du site et des risques limités résultant du rassemblement des activités de laboratoire de Biologie, une EIE au sens de la directive 2011/92/EU telle qu'amendée n'a pas été requise par les services compétents.

PJ/SQM/ECSO 10.07.12